



# TARGON

*un coté de vivre!*

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE TARGON

N° 2022-003

Département de la Gironde  
Canton de Targon

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 27 janvier, à 19 heures 30, Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Frédéric MAULUN, Maire.

**Date de la convocation** : le 19 janvier 2022

**Nombre de membres** : En exercice : 19 – Présents : 13 – Absents : 6 – Votants : 15

**Étaient présents** :

Mmes Marie-Claude CONSTANTIN – Jacqueline SERRE – Emilie GUIARD - Brigitte COLLOT - Sylviane LEVÊQUE - Christelle ANTUNES—

MM Frédéric MAULUN- Michel REDON - Olivier SANTY - Jonathan POUILLADE - Richard PEZAT - Jean-Charles CASALONGA- François LUC

**Étaient absents** :

MM Frédéric DEJEAN – Sébastien DELUMEAU – Daniel CRESPO  
Mesdames Mireille AVENTIN - Sophie LEROY- Hélène LEBERCHE

**Procurations** :

Madame Sophie LEROY a donné procuration à Monsieur Jean-Charles CASALONGA  
Madame Mireille AVENTIN a donné procuration à Monsieur Jonathan POUILLADE

**Secrétaire de Séance** :

Monsieur Jonathan POUILLADE, assisté de Sylvie TEYCHENEY, a été nommé secrétaire de séance.

**OBJET** :

### **Cession d'une partie du Chemin rural n° 25 pour une superficie de 400 m<sup>2</sup> environ – autorisation de signature**

Considérant la délibération n° 2020-0102 en date du 24 novembre 2020 visée par voix de dématérialisation auprès de la Sous-préfecture de Langon en date du 2 décembre 2020 approuvant la procédure à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural n° 25 dit « Impasse Babeau » situé à Grand Babeau, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;

Considérant la délibération n° 2021-053 en date du 2 septembre 2021 visée par voix de dématérialisation auprès de la Sous-préfecture de Langon en date du 7 septembre 2021

approuvant la désaffectation d'une partie du chemin rural n° 25 dit « Impasse Babeau » situé à Grand Babeau, en vue de son aliénation ;

La procédure administrative réglementaire ayant été strictement respectée et étant arrivée à son terme, Monsieur le Maire propose de procéder à l'aliénation d'une partie du chemin rural n°25 en faveur de Monsieur Patric JEAN.

Il propose de céder la superficie de 400 m<sup>2</sup> environ au prix de **3 750.00 €uros** soit 9.375 €/m<sup>2</sup>. Etant entendu que les frais relatifs du géomètre pour la vente et le bornage ainsi que les frais de notaire seront à la charge intégrale de Monsieur Patric JEAN et viendront en sus du prix de cession ci-avant indiqué.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 2 voix contre (Jean-Charles CASALONGA – Sophie LEROY procuration à Monsieur Jean-Charles CASALONGA) et 13 voix pour :

**D'APPROUVER** la cession d'une partie du chemin rural n° 25 dit « Impasse Babeau » situé à Grand Babeau, d'une contenance apparente de 400m<sup>2</sup> en faveur de Monsieur Patric JEAN ;

**DE FIXER** le prix de cession de la partie du chemin rural n°25 d'une superficie d'environ 400 m<sup>2</sup> à **3 750.00 €uros** ;

**DE DIRE** qu'en sus du prix de vente mentionné ci-avant, Monsieur Patric JEAN prendra à sa charge les frais du géomètre pour la vente et le bornage ainsi que les frais notariaux ;

**DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces ainsi que l'acte notarial permettant la bonne exécution de cette décision

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Frédéric MAULUN